

STATUTS

Article 1. **RAISON SOCIALE, SIEGE**

OBJECTIF VIDEO est un club de cinéastes non-professionnels, fondé le 28 mars 1978.

Le club a son siège à Yverdon-les-Bains.

Il groupe les cinéastes et vidéastes non-professionnels d'Yverdon-les-Bains et environs.

Article 2. **OBJECTIFS DU CLUB**

Le club a pour buts :

- de réunir des membres intéressés au cinéma et à la vidéo non professionnelle,
- d'échanger des idées techniques et artistiques,
- de mettre en commun des informations et des expériences,
- de promouvoir le cinéma et la vidéo non-professionnels sous toutes ses formes.
- de mettre sur pied des événements culturels liés au cinéma,
- de former les membres aux techniques audio-visuelles

Le club n'a aucun but lucratif.

Article 3. **ADMISSIONS**

Peut être membre d'OBJECTIF VIDEO toute personne souhaitant participer activement aux objectifs du club énumérés dans l'article 2. Son inscription doit être soumise au comité par l'un de ses membres.

Article 4. **DEMISSIONS**

Les démissions doivent être présentées par écrit au comité d'OBJECTIF VIDEO pour la fin de l'année en cours, au plus tard. Une votation, à la majorité simple, aura lieu l'année suivante lors de l'Assemblée Générale afin d'entériner ces démissions.

Dans ce cas, les cotisations devront être payées pour l'année en cours.

Article 5. **MEMBRES**

Chaque membre d'OBJECTIF VIDEO peut inviter des parents ou des amis aux diverses séances du club.

Article 6. **COTISATIONS**

Les cotisations sont établies chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Les Membres dès 20 ans de club deviennent membres honoraires et ne paient plus de cotisations.

Les Membres du comité sont exemptés de cotisation à titre de remerciement.

Si la cotisation annuelle du club n'est pas payée dans les délais, le Caissier adresse alors un rappel avec un montant majoré de Fr. 2,50 couvrant une partie des frais engendrés.

Si ce rappel reste sans réponse, le comité se réserve le droit de **RADIER** le membre concerné lors de la prochaine Assemblée Générale. **Mais le dû restera valable.**

Les cotisations sont utilisées conformément aux buts énumérés dans l'article 2.

Article 7. **ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) a lieu une fois l'an.

Le comité d'OBJECTIF VIDEO est chargé d'envoyer les convocations au moins un mois avant. L'ordre du jour y sera mentionné.

La présence de chaque membre du club est obligatoire.

Des remarques éventuelles ou des questions précises doivent être formulées par écrit au comité au minimum 10 jours avant l'Assemblée Générale, faute de quoi elles seront jugées irrecevables.

Dans certains cas exceptionnels, le comité peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) entre deux AGO. La présence de chaque membre du club est obligatoire.

Article 8. **VOTATIONS ET ELECTIONS**

Chaque membre dispose d'une voix.

Les votations et élections se font à main levée et à la majorité simple.

A la demande d'un membre, le vote peut se faire à bulletin secret.

Seuls les membres d'OBJECTIF VIDEO présents à la séance ont le droit de vote.

En cas d'égalité des voix, c'est le président qui tranche.

Les votations et décisions engageant la vie du club ne seront prises que lors des AGO et AGE, à la majorité simple.

Article 9. **LITIGES**

Les litiges sont réglés à l'amiable avec le comité d'OBJECTIF VIDEO.

Les membres s'engagent, vis-à-vis du club, à n'entreprendre aucune action en justice.

Article 10. **COMPOSITION DU CLUB**

Le club OBJECTIF VIDEO se compose :

- d'un comité de 5 membres au moins, y compris le président,
- de 2 vérificateurs des comptes, ainsi que de 2 suppléants,
- de membres.

Article 11. **COMITE**

Le comité est composé de 5 membres au moins :

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire,
- le caissier,
- le responsable du matériel

L'élection du comité a lieu lors de l'Assemblée Générale et se fait à main levée.

Le comité est élu pour une année. Les membres du comité sont rééligibles.

Le président fonctionne également comme président de l'Assemblée Générale.

Le comité se réunit au gré des besoins. Il est chargé d'organiser les séances, d'en aviser les membres, de gérer les fonds et les biens, d'assurer la bonne marche du club et doit en rendre compte lors de chaque Assemblée Générale.

Article 12. **VERIFICATEURS DES COMPTES**

Les vérificateurs des comptes et leurs deux suppléants sont nommés pour une année par l'Assemblée Générale.

Ils sont convoqués par le caissier.

Article 13. **MATERIEL DU CLUB**

Le matériel du club est accessible à chaque membre selon le règlement y afférent, sous la sauvegarde du responsable du matériel.

Article 14. **MORALITE**

Le club OBJECTIF VIDEO est apolitique. Il ne tient compte d'aucune opinion, si ce n'est la bienséance et la moralité.

Article 15. DISSOLUTION DU CLUB

La dissolution du club OBJECTIF VIDEO ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La dissolution devient effective lorsque les deux tiers, au minimum, des membres présents à l'une ou l'autre de ces assemblées l'acceptent suite à une votation à main levée et à la majorité simple. L'assemblée décide de l'attribution de l'actif et des biens.

Le Comité est chargé de la liquidation.

Article 16. DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions non prévues par le présent statut est régit par le Code des Obligations.

Fait à Yverdon-les-Bains et approuvé en Assemblée Générale le 9 janvier 1979.

1 ^{ère}	mise à jour à Yverdon-Les-Bains et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire	le 31 janvier 1984
2 ^{ème}	"	le 23 février 1988
3 ^{ème}	changement du nom par OBJECTIF VIDEO et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire	9 mai 1995
4 ^{ème}	mise à jour à Yverdon-Les-Bains et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire	3 février 1998
5 ^{ème}	"	2 février 2000
6 ^{ème}	"	6 février 2001
7 ^{ème}	"	4 février 2002
8 ^{ème}	"	3 février 2004
9 ^{ème}	"	5 février 2020

Le président, Jean-Marc Sutterlet

Le secrétaire, François Amiguet